



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2015)19_fr

29 janvier 2016

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Rapport

13^e réunion

Strasbourg, 1-4 décembre 2015

Établi par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

1. Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 13^e réunion du 1^{er} au 4 décembre 2015 à Strasbourg. L'ordre du jour de la réunion, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe II.

1. OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RAPPORT SUR L'ETAT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2. M. GUÐBRANDSSON (Islande), Président du Comité de Lanzarote, ouvre la réunion en se félicitant de l'entrée en vigueur de la Convention en Hongrie et prochainement au Liechtenstein (janvier 2016) et en Allemagne (mars 2016). Grâce à ces ratifications supplémentaires, la Convention de Lanzarote compte 39 Etats parties.

3. Le Comité prend acte de l'état d'avancement du processus de ratification¹ de la Convention de Lanzarote en République tchèque, Estonie et Irlande.

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2.1 Examen et adoption du projet de 1^{er} rapport de mise en œuvre sur « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : le cadre »

4. Le Comité consacre pratiquement toute sa réunion à un examen approfondi du texte intégral du projet révisé de 1^{er} rapport de mise en œuvre. Il examine les modifications écrites au texte qui ont été soumises au Secrétariat avant la réunion ainsi que d'autres modifications et suggestions présentées au cours des délibérations. Plusieurs membres du Comité fournissent également des informations complémentaires que le Comité décide d'inclure dans le rapport lui-même ou dans son addendum.

5. Après les délibérations précitées, le Comité adopte son 1^{er} rapport de mise en œuvre assorti de son addendum par 22 voix pour, une abstention et aucune voix contre. Les deux documents sont disponibles [en ligne](#). Le résumé du rapport de mise en œuvre ainsi que ses recommandations principales font l'objet de l'Annexe III au présent rapport de réunion.

6. Le Comité décide de tenir un échange de vues à sa 14^e réunion (15-17 mars 2016) sur les suites à donner par le Comité à ses recommandations.

7. M. ESPOSITO (Chef du Service de l'égalité et de la dignité humaine du Conseil de l'Europe) attire l'attention du Comité sur les projets de coopération relatifs à la violence faite aux enfants qui pourraient être mis en œuvre pour donner suite, pays par pays, aux recommandations du Comité de Lanzarote. Il souligne que ces projets seront financés grâce à des contributions volontaires et se félicite, par conséquent, de toute contribution volontaire supplémentaire à cet effet.

¹ Des informations sur les nouvelles signatures/ratifications sont régulièrement publiées dans la rubrique d'actualité de la page web de la Convention de Lanzarote (www.coe.int/lanzarote). Un tableau actualisé des signatures/ratifications et la liste des déclarations et réserves à la Convention de Lanzarote sont disponibles sur la page web du Bureau des traités du Conseil de l'Europe (<http://conventions.coe.int>).

3. ECHANGE D'INFORMATIONS, D'EXPERIENCES ET DE BONNES PRATIQUES

3.1 Présentation des résultats de la 2^e réunion du Groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants

8. M^{me} SCAPPUCCI (Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote) informe les membres que le Groupe de travail a tenu une 2^e réunion (8 septembre 2015) au cours de laquelle il a poursuivi l'examen des tendances dégagées. Le Groupe de travail a, en particulier, analysé les tendances pour voir si, d'une façon ou d'une autre, elles étaient couvertes par la Convention de Lanzarote et/ou la Directive de l'UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la pédopornographie. Il a, en outre, examiné les pratiques ou actions qui pourraient s'avérer utiles pour contrecarrer ces tendances.

9. Il est rappelé que le Groupe de travail souhaite prendre en compte, dans sa réflexion, les premiers rapports de la Commission européenne sur la transposition de la Directive européenne précitée. Compte tenu du retard pris dans la finalisation de ces rapports, le Comité de Lanzarote convient que son Bureau fixera la date de la prochaine réunion du Groupe de travail.

10. M^{me} DE CRAIM (Belgique, membre du Groupe de travail) attire l'attention du Comité sur le fait que le Groupe de travail aurait besoin de plus d'une journée de réunion pour remplir sa mission. Le Comité en convient et demande à son Secrétariat de vérifier si le Groupe pourrait se réunir plus d'une fois.

3.2 1^{ère} Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre 2015)

11. M^{me} HOLDUP (Assistante administrative d'appui) présente au Comité le film d'animation intitulé « Parle à quelqu'un de confiance » qui a été lancé le 18 novembre 2015 pour marquer la [1^{ère} Journée européenne](#). Elle rappelle que la nouvelle vidéo, qui met les enfants de 9 à 13 ans en garde contre les violences sexuelles dans le cercle de confiance et leur explique comment s'y prendre pour les dénoncer, a été conçue avec la participation d'un groupe d'enfants de Belfast. M^{me} Holdup signale ensuite les nombreuses initiatives prises par un grand nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que des organisations nationales et internationales pour célébrer la Journée européenne.

12. Le Comité de Lanzarote se réjouit du succès de la première édition de la Journée européenne et félicite les pays qui ont déjà traduit dans leur langue la voix off du film d'animation « Parle à quelqu'un de confiance ».

3.3 Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant

13. M^{me} JENSDOTTIR (Coordinatrice du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant) informe les membres que le Comité d'experts sur la Stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe relative aux droits de l'enfant (DECS-ENF) a finalisé la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe en la matière dont les cinq objectifs clés sont les suivants : (i) l'égalité des chances pour tous les enfants ; (ii) la participation de tous les enfants ; (iii) une vie sans violence pour tous les enfants ; (iv) une justice adaptée aux besoins de tous les enfants ; (v) les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

14. La nouvelle Stratégie devrait être adoptée par le Comité des Ministres début 2016. Le DECS-ENF devrait être remplacé par un comité *ad hoc* sur les droits de l'enfant. Le Comité des Ministres devrait adopter le mandat de ce Comité *ad hoc* au début de 2016. Plusieurs membres du Comité de Lanzarote se déclarent satisfaits des résultats obtenus et attendent avec intérêt d'en savoir plus au sujet du nouveau Comité *ad hoc* sur les droits de l'enfant.

15. Le Comité note que la Conférence à haut niveau destinée à lancer la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant aura lieu les 5 et 6 avril 2016 à Sofia, en Bulgarie.

3.4 Base de données pour une réponse coordonnée à la violence et à la négligence envers les enfants

16. M. NIKOLAIDIS (Grèce) fait au Comité de Lanzarote une démonstration concrète du potentiel de la base de données pour « [une réponse coordonnée à la violence et à la négligence envers les enfants \(CAN\) via un ensemble minimum de données \(MDS\)](#) » élaborée par des parties prenantes de plusieurs pays dans le cadre du programme DAPHNE III de la Direction générale de la justice de la Commission européenne. Plusieurs membres du Comité expriment le souhait de tester la base de données.

4. QUESTIONS PROCEDURALES

4.1 Examen des Règles de procédure du Comité de Lanzarote

17. Faute de temps, le Comité reporte ce point à sa prochaine réunion. Il fixe au 15 février 2016 le délai pour soumettre toute modification au document T-ES(2015)03rev2 à l'adresse suivante : lanzarote.committee@coe.int

5. DATES DES PROCHAINES REUNIONS

18. Le Comité confirme que ses 14^e et 15^e réunions se tiendront respectivement du 15 au 17 mars 2016 et du 14 au 16 juin 2016.

19. S'agissant de sa 16^e réunion (initialement prévue du 15 au 17 novembre 2016), le Comité demande au Secrétariat d'en modifier les dates pour éviter de la tenir au cours de la semaine de la 2^e édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote**

- 2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote**
 - 2.1 Examen et adoption du projet de 1^{er} rapport de mise en œuvre sur « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : le cadre »

- 3. Echange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques**
 - 3.1 Présentation des résultats de la 2^e réunion du groupe de travail sur les Tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants
 - 3.2 1^{ère} Journée européenne de protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre 2015)
 - 3.3 Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant
 - 3.4 Base de données pour une réponse coordonnée à la violence et à la négligence envers les enfants

- 4. Questions procédurales**
 - 4.1 Révision des règles de procédure du Comité de Lanzarote

- 5. Dates des prochaines réunions**

Annexe II

Liste des participants

1. MEMBERS / MEMBRES

STATE PARTIES TO THE CONVENTION / ETATS PARTIES À LA CONVENTION

ALBANIA / ALBANIE

Ms Ina VERZIVOLLI
Chairperson
State Agency on protection of Children's Rights
Ministry of Social Welfare and Youth

ANDORRA / ANDORRE

Mme Rebeca ARMENGOL ASENJO
(Apologised / Excusée)
Psychologue
Département responsable de l'aide sociale à
l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et du Bien-être social

Mme Cristina CANALES CERVERA
Travailleur social
Département responsable de l'aide sociale à
l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et du Bien-être social

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Martina KLEIN
Legal Adviser
Directorate General for Criminal Law
Federal Ministry of Justice

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Christel DE CRAIM
Head of Service ad interim
Service for Criminal Policy
Ministry of Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE- HERZEGOVINE

Ms Tijana BOROVIČANIN-MARIĆ
Ministry for Human Rights and Refugees

BULGARIA / BULGARIE

Ms Petya DIMITROVA
State Expert
State Policy for Children Directorate
State Agency for Child Protection

CROATIA / CROATIE

Ms Sanja NOLA
(Apologised / Excusée)
Assistant Minister
Directorate for Criminal Law
Ministry of Justice

CYPRUS / CHYPRE

Ms Hara TAPANIDOU
Head of Section for Families and Children
Social Welfare Services
Ministry of Labour, Welfare & Social Insurance

DENMARK / DANEMARK

Ms Malene DALGAARD
Head of Section
Criminal Law Division
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Satu SISTONEN
Legal Officer
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Francis STOLIAROFF
Adjoint au chef de la mission pour les négociations
Direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la justice

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka PERADZE
Head of Project Management Division
International Relations Department
Ministry of Internal Affairs

GREECE / GRÈCE

Mr George NIKOLAIDIS
Director
Department of Mental Health and Social Welfare
Centre for the Study and Prevention of
Child Abuse and Neglect
Institute of Child Health

HUNGARY / HONGRIE

Ms Dóra KECSKÉS
(Apologised / Excusée)
Political Advisor
State Secretary for Family and Youth Affairs
Ministry of Human Capacities

Ms Anna SZELECZKI
Legal Advisor
Deputy State Secretariat for Criminal Law
Codification
Ministry of Justice

ICELAND / ISLANDE

Mr Bragi GUÐBRANDSSON
(*Chairperson / Président*)
General Director
Government Agency for Child Protection

ITALY / ITALIE

Ms Tiziana ZANNINI
(*Apologised / Excusée*)
Head of the Division for General and
Social Affairs
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

LATVIA / LETTONIE

Ms Indra GRATKOVSKA
(*Apologised / Excusée*)
Director
Department of Criminal Law
Ministry of Justice

Ms Sintija DZALBE
Legal Adviser
Criminal Law Department
Ministry of Justice

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Asta ŠIDLAUSKIENĖ
Expert
Child Division
Family and Communities Department
Ministry of Social Security and Labour

LUXEMBOURG

M. Claude JANIZZI
Conseiller de direction 1^{re} classe
Service des droits de l'enfant / Service des
relations internationales
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et
de la Jeunesse

MALTA / MALTE

Mr Charlie AZZOPARDI
Systemic Psychotherapist, Couple & Family
Therapist
Institute of Family Therapy

**REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE
MOLDOVA**

Ms Tatiana ȚURCAN
Head of the European Integration Policies
Development Unit
General Department for International Relations
and European Integration
Ministry of Internal Affairs

Ms Inga BOTNARI
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Republic of
Moldova to the Council of Europe

MONACO

Mme Justine AMBROSINI
(*Apologised / Excusée*)
Chef de Section
Direction des Affaires Internationales
Ministère d'Etat

MONTENEGRO

Ms Svetlana SOVILJ
(*Apologised / Excusée*)
Senior Adviser for Child Protection
Ministry of Labour and Social Welfare

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Erik PLANKEN
(*Apologised / Excusé*)
Policy Advisor
Law Enforcement Department
Ministry of Security and Justice

POLAND / POLOGNE

Mr Kuba SĘKOWSKI
Legal Counsel
Chief Specialist
European Criminal Law Unit
Legislative Department
Ministry of Justice

PORTUGAL

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
International Affairs Department
Directorate-General for Justice Policy
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Alina ION
(*Apologised / Excusée*)
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Evgeny SILYANOV
Director
Department of the State Policy in the sphere of
children rights protection
Ministry of Education and Science

Mr Denis SHARAY
Advisor
Department of the State Policy in the sphere of
children rights protection
Ministry of Education and Science

Ms Anastasia ATABEKOVA
Expert
People's Friendship University

Ms Olga AGRINENKO
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Russian
Federation to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Sylvie BOLLINI
Direction des Affaires Juridiques
Département des Affaires Etrangères

SERBIA / SERBIE

Mr Stevan POPOVIĆ
Independent adviser
Ministry of Labour, Employment, Veterans and
Social Issues

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Miha MOVRIN
Senior Advisor
Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Ms Silvia NEGRO ALOUSQUE
Head of Department
Ministry of Justice

SWEDEN / SUÈDE

Ms Jessica GOZZI
(Apologised / Excusée)
Coordination on the Rights of the Child
Division for Family and Social Services
Ministry of Health and Social Affairs

Mr Mihail STOICAN
Coordination on the Rights of the Child
Division for Family and Social Services
Ministry of Health and Social Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Anita MARFURT
(Apologised / Excusée)
Juriste Droit pénal international
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice - OFJ
Département fédéral de justice et police - DFJP

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA” / « L'EX-REPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACEDOINE »**

Ms Elka TODOROVA
(Apologised / Excusée)
Ministry of Labour and Social Policy

TURKEY / TURQUIE

Mr Mahmut BUDUNOĞLU
Head of Department
Directorate General for International Law and
Foreign Relations
Ministry of Justice

Mr Zafer SALAN
Rapporteur Judge
Directorate General for International Law and
Foreign Relations
Ministry of Justice

Mr Egemen ÖZALP
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Turkey to the
Council of Europe

UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK
Head of Division
Legal Support and Monitoring of the
Implementation of the UN Convention on
Children's Rights
Ministry of Social Policy

2. PARTICIPANTS

**2.1 COUNCIL OF EUROPE MEMBER
STATES NOT PARTY TO THE
CONVENTION / ETATS MEMBRES
DU CONSEIL DE L'EUROPE NON
PARTIES À LA CONVENTION**

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Karine SOUDJIAN
(Apologised / Excusée)
Head of Human Rights and Humanitarian Issues
Division
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA
(*Apologised / Excusée*)
Head of the Department of the Regional
(Children & Family Support) Centres
State Committee on Family, Women and
Children Affairs

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Barbora RAMPASOVA
International Cooperation Department
Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Ms Joanna KARU
Children Rights Adviser
Department of Children and Families
Ministry of Social Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Garonne BEZJAK
Judge
Division II A 7
Criminal Law (Criminology, Prevention and
Offences against sexual self-determination)
Federal Ministry of Justice and Consumer
Protection

IRELAND / IRLANDE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

LIECHTENSTEIN

Ms Monika BÜCHEL
Judge
Princely Court of Liechtenstein

M. Claudio NARDI
(*Apologised / Excusé*)

Office pour les Affaires Etrangères

NORWAY / NORVÈGE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

No official nomination / Pas de nomination
officielle

**2.2 COUNCIL OF EUROPE OBSERVER
STATES / ETATS OBSERVATEURS
AUPRES DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mme Alessandra AULA
Secrétaire Générale
Bureau international catholique de l'enfance
(BICE)
Genève, Suisse

**UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE**

No official nomination / Pas de nomination
officielle

CANADA

No official nomination / Pas de nomination
officielle

JAPAN / JAPON

No official nomination / Pas de nomination
officielle

Ms Wakana FUJITA
Researcher / Advisor
Consulat Général du Japon
Strasbourg

MEXICO / MEXIQUE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

Mme Andrea BARBOSA
Mission Permanente du Mexique auprès du
Conseil de l'Europe

Mme Gersinéia MARTINS de SOUZA
Mission Permanente du Mexique auprès du
Conseil de l'Europe

**2.3 STATE HAVING REQUESTED
ACCESSION TO THE
CONVENTION / ETAT AYANT
DEMANDE D'ADHERER A LA
CONVENTION**

MOROCCO / MAROC

Mme Saida BENBOUCHTA
Chef de Service
Service de la Protection des Enfants en Situation
Difficile
Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la
Famille et du Développement Social

Mme Meriem EL HILALI
Vice-Consule
Consulat Général du Royaume du Maroc
Strasbourg

M. Abderrahman TAMEK
Vice-Consul
Consulat Général du Royaume du Maroc
Strasbourg

2.4 **NEIGHBOURHOOD**
PARTNERSHIPS / PARTENARIATS
DE VOISINAGE

JORDAN / JORDANIE

Mr Mohamed MOQDADI
Deputy Secretary General
National Council for Family Affairs

TUNISIA / TUNISIE

Mme Faouzia CHAABANE JABEUR
Directrice Générale de l'Enfance
Ministère de la Femme, de la Famille et de
l'Enfance

2.5 **INTERNATIONAL**
ORGANISATIONS /
ORGANISATIONS
INTERNATIONALES

COUNCIL OF THE BALTIC SEA STATES (CBSS) /
CONSEIL DES ETATS DE LA MER BALTIQUE
(CEMB)

Ms Turid HEIBERG
(Apologised / Excusée)
Senior Adviser & Head of the Unit for Children at
Risk (CAR)

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr César ALONSO IRIARTE
(Apologised / Excusé)
Unit A.2: Fight against organised crime
DG Home Affairs
European Commission

EUROPOL

Ms Katarzyna STACIWA
Strategic Analyst
Focal Point Twins
EC3
European Cybercrime Centre and fight against
child sexual exploitation

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION
(ITU)

Ms Carla LICCIARDELLO
Corporate Strategy Division

INTERPOL

Mr Robert SHILLING
(Apologised / Excusé)
Coordinator – Operations
Crimes against Children
Human Trafficking and Child Exploitation
Lyon, France

UNICEF

Ms Anne GRANDJEAN
(Apologised / Excusée)
Child Protection Specialist
UNICEF Regional Office for Central and Eastern
Europe and Commonwealth of Independent
States (CEE/CIS)

2.6 **COUNCIL OF EUROPE**
INSTITUTIONS AND BODIES /
INSTITUTIONS ET ORGANES DU
CONSEIL DE L'EUROPE

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL
OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE

(Apologised / Excusée)

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET
RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Johan van den HOUT
(Apologised / Excusé)
Congress Thematic Spokesperson on Children

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE
L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

(Apologised / Excusé)

GOVERNMENTAL COMMITTEE OF THE
EUROPEAN SOCIAL CHARTER AND THE
EUROPEAN CODE OF SOCIAL SECURITY
(T-SG) / COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA
CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU CODE
EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE
(T-SG)

Mme Jacqueline MARECHAL
Chairperson / Présidente

STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS (CDDH) / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Mr Joan FORNER ROVIRA
Expert Member of the CDDH
Government Agent to the ECtHR
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Andorra to the Council of Europe

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

(Apologised / Excusé)
No official nomination / Pas de nomination officielle

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) / COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Mr Francisco Javier FORCADA MIRANDA
Member
Legal Advisor
Directorate-General
International Legal Co-operation and Interfaith Relations
Ministry of Justice
Madrid, Spain

CYBERCRIME CONVENTION COMMITTEE (T-CY) / COMITÉ DE LA CONVENTION CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)

Ms Cristina SCHULMAN
(Apologised / Excusée)
T-CY Vice-chair
Legal Adviser
Directorate International of Law and Judicial Cooperation
Ministry of Justice
Romania

ADVISORY COUNCIL ON YOUTH / CONSEIL CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE

Ms Fanny CHARMEY
(Apologised / Excusée)
National Youth Council of Switzerland (CSAJ)

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Geert PRIEM
(Apologised / Excusé)
President
Federal Police ANPV, The Hague
Member of the European Council Police Unions, INGOS with participatory status and member of the Conference of INGOS of the Council of Europe

3. OBSERVERS / OBSERVATEURS

NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / INSTITUTIONS NON-GOUVERNEMENTALES

ECPAT INTERNATIONAL

Ms Katlijn DECLERCQ
(Apologised / Excusée)
Vice-Chair
ECPAT International Board of Trustees

Ms Susanna GREIJER
Project Coordinator
ECPAT Luxembourg ASBL

eNACSO (European NGO Alliance for Child Safety Online)

(Apologised / Excusée)

INHOPE FOUNDATION (The International Association of Internet Hotlines)

Ms Amy CROCKER
(Apologised / Excusée)
Hotline Development Coordinator

Ms Samantha WOOLFE
Projects Coordinator

MISSING CHILDREN EUROPE

Mr Francis HERBERT
(Apologised / Excusé)
Legal Counsel

4. COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms Maren LAMBRECHT-FEIGL
(Apologised / Excusée)
Secretary to the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Secrétaire de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms Jannick DEVAUX
Project Manager / Chargée de Projet
Network to stop sexual violence against children / Réseau contre la violence sexuelle à l'égard des enfants

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Current Affairs Committee – Governance Committee / Commission des Questions d’Actualité - Commission de la Gouvernance

Ms Marianne BENDERRA
Co-secretary / Co-secrétaire

Ms Viktoria MESHAYKINA
Project Officer / Chargée de projet

Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux droits de l’homme

Ms Françoise KEMPF
(*Apologised / Excusée*)
Adviser / Conseillère

Directorate General of Democracy / Direction Générale de la Démocratie

Directorate of Human Dignity and Equality / Direction de la Dignité humaine et de l’Egalité

Equality and Human Dignity Department / Service de l’égalité et de la dignité humaine

Mr Gianluca ESPOSITO
Head of Department / Chef de Service

Equality Division / Division de l’Egalité

Mr Emmanuel BARON
Projects Officer / Chargé de projets

Children’s Rights Division / Division des droits des enfants

Ms Regína JENSDÓTTIR
Head of Division / Chef de Division

Ms Gioia SCAPPUCCI
Executive Secretary of the Lanzarote Committee / Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote

Mr Mikaël POUTIERS
Secretary to the Lanzarote Committee / Secrétaire du Comité de Lanzarote

Ms Lauren HOLDUP
Administrative Support Assistant / Assistante administrative d’appui

Ms Corinne CHRISTOPHEL
Assistant / Assistante

Interpreters / Interprètes

Ms Rebecca BOWEN (1-2/12)
Mr Grégoire DEVICTOR (1-2/12)
Mr Michael HILL
Mr Nicolas GUITTONNEAU (3-4/12)
Ms Pascale MICHLIN (3-4/12)

Annexe III

1^{er} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote : « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : le cadre »

Résumé

1. Le 1^{er} cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote est axé sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance. Deux rapports couvriront l'examen de ce thème dans les 26 Etats qui étaient Parties à la Convention lorsque le cycle de suivi a été engagé².
2. Ce 1^{er} rapport³ décrit le cadre général relatif aux abus sexuels des enfants commis dans le cercle de confiance et est axé autour de quatre ensembles de questions : i) l'incrimination des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ; ii) le recueil de données sur les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ; iii) l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures pénales adaptées aux enfants en cas d'abus sexuels dans le cercle de confiance ; et iv) la responsabilité des personnes morales à raison de tels abus.
3. Pour ce qui est de l'incrimination des abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance, le Comité de Lanzarote a constaté qu'une majorité des Parties protègent les enfants des abus sexuels survenus dans le cadre de certaines relations ou dans certaines structures (par exemple, au sein de la famille, à l'école ou en institution). Quelques Parties incriminent, de manière plus générale, les abus sexuels commis sur des enfants résultant de « l'abus de position, de statut ou de relation ». Aucune des Parties sauf une n'a repris dans sa définition de cette infraction le libellé plus général qui figure dans la Convention de Lanzarote, à savoir l'abus par l'auteur « d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence » sur la victime. Le Comité de Lanzarote regrette que la vaste majorité des Parties ne couvrent pas toutes les personnes du cercle de confiance de l'enfant qui sont susceptibles d'abuser de leur position de confiance, d'autorité ou d'influence (par exemple, un ami ou un collègue de travail d'un parent, des amis des frères ou sœurs aînés, un voisin, etc.).
4. Pour ce qui est du recueil de données, le Comité de Lanzarote constate l'absence, dans la majorité des Parties, de mécanismes particuliers de collecte de données ou de points d'information chargés de recueillir des données sur les abus sexuels commis sur des enfants en général, y compris les abus sexuels commis dans le cercle de confiance. Les données sont recueillies de manière ponctuelle dans un cadre plus large couvrant tous les types d'abus et de négligences commis sur des enfants. Il est toutefois essentiel de disposer de données précises sur les abus sexuels, y compris les abus commis dans le cercle de confiance, pour concevoir, adapter et évaluer les politiques de protection des enfants contre de tels actes. Disposer de données complètes, fiables et comparables au niveau international facilite une meilleure compréhension du phénomène d'abus sexuel dans le cercle de confiance et une conception plus efficace des politiques pour s'y attaquer. La désignation ou la création d'un organisme ou d'un mécanisme de coordination ou d'un point d'information au niveau national ou local chargé de recueillir et d'évaluer de telles données est donc urgente. Les données recueillies sont plus complètes lorsqu'un système de signalement des cas d'abus sexuel d'enfants commis dans le cercle de confiance est en place. Le Comité note à cet

² Depuis lors, 13 autres Etats sont devenus Parties à la Convention. Ils seront examinés au titre du deuxième cycle de suivi.

³ Les structures, les mesures et les processus en place pour prévenir les abus sexuels commis dans le cercle de confiance et en protéger les enfants (« Les Stratégies ») feront l'objet du deuxième rapport, attendu pour 2017.

égard que le signalement obligatoire a un impact sur le recueil de données puisque davantage de cas sont signalés et par conséquent enregistrés.

5. Pour ce qui est de l'intérêt supérieur de l'enfant et des procédures pénales adaptées aux enfants dans le contexte d'une infraction dont l'auteur présumé appartient au cercle de confiance de l'enfant, le Comité constate que les Parties devraient accorder davantage d'attention aux règles, procédures, mesures et lieux ayant fait la preuve de leur efficacité dans l'atténuation du traumatisme subi par l'enfant. Le rapport recense ainsi une série de pratiques prometteuses suivies dans plusieurs domaines précis. Ces pratiques sont mises en relief dans le rapport parce qu'il est établi qu'elles ont contribué à atténuer les ruptures dans la vie de l'enfant. Le Comité de Lanzarote souligne, en particulier, l'impact positif sur les enfants de la mise en œuvre d'approches coordonnées et globales des cas d'abus sexuels contre des enfants du type de celles qui sont mises en œuvre dans les Maisons des enfants ou dans des structures similaires. Le Comité relève que si toutes les Parties sont conscientes de la nécessité de venir en aide aux enfants victimes d'abus sexuels et de les assister dans un environnement non-traumatisant, il n'existe pas de lieux adaptés à cette fin dans toutes les Parties ou répartis sur l'ensemble de leur territoire.
6. Le Comité constate que toutes les Parties sauf une sont dotées d'une législation sur la base de laquelle des personnes morales telles que des sociétés commerciales, des associations et des personnes morales, peuvent être tenues pour responsables d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels concernant des enfants. La plupart des Parties n'excluent pas la responsabilité individuelle lorsque la responsabilité d'une personne morale peut être engagée dans un cas particulier.
7. Les recommandations principales formulées par le Comité de Lanzarote sur les mesures à prendre pour améliorer ou renforcer la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance dans les domaines couverts par le présent rapport sont reproduites à la fin du document. Des recommandations spécifiques figurent à la fin de chaque chapitre. Des pratiques prometteuses sont également mises en évidence dans chaque chapitre. La coopération entre toutes les parties prenantes pertinentes, y compris la société civile, est indispensable pour s'assurer que des mesures efficaces de protection des enfants contre les abus sexuels soient adoptées.

Recommandations principales

EN CE QUI CONCERNE L'INCRIMINATION DES ABUS SEXUELS COMMIS CONTRE DES ENFANTS DANS LE CERCLE DE CONFIANCE

Le Comité de Lanzarote :

- A. Exhorte les Parties à réviser leur législation afin d'assurer la protection effective des enfants des situations où il y a abus d'une position reconnue d'influence ;
- B. Exhorte les Parties, le cas échéant, à réviser leur législation afin d'y indiquer clairement que, dans le contexte de l'infraction d'abus sexuel dans le cercle de confiance, la limite d'âge pour entretenir des activités sexuelles n'entre pas en ligne de compte et que le recours à la force, à la contrainte ou à la menace n'est pas un élément constitutif de l'infraction.

EN CE QUI CONCERNE LE RECUEIL DE DONNÉES SUR LES ABUS SEXUELS COMMIS SUR DES ENFANTS DANS LE CERCLE DE CONFIANCE

Le Comité de Lanzarote :

- C. Exhorte les Parties à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour mettre en place ou désigner des mécanismes de recueil de données ou des points d'information, au niveau national ou local et en coopération avec la société civile, permettant l'observation et l'évaluation, en termes de recueil de données quantitatives, des phénomènes d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants, en général, et les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance, en particulier.

EN CE QUI CONCERNE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT ET LES PROCÉDURES PÉNALES ADAPTÉES AUX ENFANTS

Le Comité de Lanzarote :

- D. Considère que les Parties devraient établir ou renforcer une approche coordonnée et globale entre tous les organismes et les professionnels impliqués dans les procédures pénales, pour veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les cas d'abus sexuels ;
- E. Invite, à cet égard, les Parties à faciliter l'échange de bonnes pratiques mises au point par les parties prenantes pertinentes, y compris la société civile, pour faire en sorte que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit respecté tout en veillant à ce que les enfants qui ont été victimes d'abus sexuels au sein de leur cercle de confiance bénéficient de l'assistance la mieux adaptée ;
- F. Invite les Parties à prendre en compte les spécificités des abus sexuels commis dans le cercle de confiance de l'enfant dans les mesures et procédures mises en place lors des enquêtes et des procédures pénales afin de ne pas aggraver le traumatisme subi par l'enfant ;
- G. Considère que, dans le contexte des abus sexuels commis dans le cercle de confiance, l'éloignement de la victime de son milieu familial devrait être une procédure de dernier ressort et que les exigences pour y avoir recours devraient être clairement définies, précisant les conditions et la durée de l'éloignement ;
- H. Invite les Parties à tout mettre en œuvre pour éviter d'exiger la présence physique de l'enfant victime lors du procès, y compris au moment de son témoignage, en déployant les moyens techniques de communication appropriés pour lui permettre d'être entendu à l'audience sans y être présent ;
- I. Exhorte les Parties qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les proches de la victime puissent bénéficier, le cas échéant, d'une assistance thérapeutique, en particulier d'un soutien psychologique d'urgence ;
- J. Invite les Parties, lorsqu'elles déterminent l'assistance qu'il convient de fournir à la victime et à ses proches, de veiller à ce que le signalement des faits par l'enfant n'aggrave pas sa situation ni celle des autres membres de sa famille qui n'ont commis aucune infraction.

EN CE QUI CONCERNE LA RESPONSABILITE DES PERSONNES MORALES

Le Comité de Lanzarote :

- K. Invite les Parties à prendre les mesures nécessaires pour que la responsabilité des personnes morales puisse jouer en pratique.

Annexe IV

1^{er} Cycle de suivi – Calendrier indicatif

Réunion du Comité	Réponses aux questions à l'ordre du jour de la réunion
8-10 avril 2014	Tour d'horizon des réponses au Questionnaire « Aperçu général » (QAG) - en particulier des questions 1, 3, 5 et 6
1^{er} sous-thème / 1^{ère} partie du rapport de mise en œuvre	
9-11 septembre 2014	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du Questionnaire thématique (QT) (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 10 (infraction pénale d'abus sexuels) – 11 (responsabilité des personnes morales)
2-4 décembre 2014	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 1 (collecte de données) – 9.a (garanties juridiques pour aider et protéger la victime) – 12 (circonstances aggravantes) – 13 (intérêt supérieur de l'enfant pendant les enquêtes et les poursuites pénales) – 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants)
17-19 mars 2015	Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT <ul style="list-style-type: none"> – 1 (collecte de données) – 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants) Evaluation du projet de rapport de mise en œuvre concernant le 1 ^{er} sous-thème
15-17 juin 2015	Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses à la question 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants) du QT Evaluation du projet de rapport de mise en œuvre concernant le 1 ^{er} sous-thème
1-4 décembre 2015	Finalisation et adoption du rapport concernant le 1^{er} sous-thème
2^{ème} sous-thème / 2^{ème} partie du rapport de mise en œuvre	
15-17 mars 2016	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 2 (éducation des enfants) – 4 (stratégies de sensibilisation) – 6 (participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes) – 7 (programmes d'intervention préventive)
14-16 juin 2016	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du QT (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 3 (recrutement et contrôle préalable) – 5 (formation spécialisée) – 8 (signalement des soupçons) – 9.b (interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole)
Novembre 2016	Evaluation du projet de rapport concernant le 2 ^{ème} sous-thème
Mars 2017	Finalisation et adoption du rapport concernant le 2^{ème} sous-thème